RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.S.
Société civile de portefeuille
au capital de 1 000 €
Siège social : 10 impasse des Traminots
85500 LES HERBIERS
491 666 145 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2025

L'an 2025,

Le 17 janvier,

A 8 heures 30,

Les associés de la Société A.D.S., société civile de portefeuille au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Madame Marie Madeleine RONDEAU :
- titulaire de 3 parts sociales en pleine propriété
- et de 21 parts sociales en usufruits,

- Monsieur Hilaire RONDEAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Sont représentés :

- Monsieur Anthony RONDEAU :
- titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- et de 7 parts sociales en nue-propriété,
Représenté par Madame Marie-Madeleine RONDEAU,

- Monsieur David RONDEAU :
- titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- et de 7 parts sociales en nue-propriété.
Représenté par Madame Marie-Madeleine RONDEAU,

- Madame Séverine RONDEAU :
- titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- et de 7 parts sociales en nue-propriété.
Représentée par Madame Marie-Madeleine RONDEAU,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Madeleine RONDEAU, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Mise à jour des statuts consécutive à une donation-partage en date du 29 octobre 2024,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

-- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que par suite d'une donation-partage reçu par Maître Stéphane DABLEMONT, Notaire au HERBIERS, le 29 octobre 2024, Madame Marie-Madeleine RONDEAU, associée de la Société A.D.S, a fait donation de la nue-propriété de 21 parts sociales, lui appartenant dans la Société à ses trois enfants, à parts égales, à savoir :

- 7 parts sociales en nue-propriété à Monsieur Anthony RONDEAU, numérotées de 5 à 11,

- 7 parts sociales en nue-propriété à Monsieur David RONDEAU, numérotées de 12 à 18,

- et 7 parts sociales en nue-propriété à Madame Séverine RONDEAU, numérotées de 19 à 25.

Madame Marie-Madeleine RONDEAU conserve ainsi l'usufruit des parts sociales numérotées de 5 à 25 et la pleine propriété des parts sociales numérotées de 2 à 4.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social initial est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000 €)**

Il est divisé en CENT parts (100) de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties comme suit :

Titulaire	Usufruit	Nue-Propriété	Pleine-Propriété
Monsieur Hilaire RONDEAU	****	****	1 part sociale numérotée 1
Madame Marie-Madeleine RONDEAU	21 parts sociales numérotées de 5 à 25	****	3 parts sociales numérotées de 2 à 4
Monsieur Anthony RONDEAU	****	7 parts sociales numérotées de 5 à 11	25 parts sociales numérotées de 26 à 50
Monsieur David RONDEAU	****	7 parts sociales numérotées de 12 à 18	25 parts sociales numérotées de 51 à 75
Madame Séverine RONDEAU	****	7 parts sociales numérotées de 19 à 25	25 parts sociales numérotées de 76 à 100
TOTAL	21 parts sociales numérotées de 5 à 25	21 parts sociales numérotées de 5 à 25	79 parts sociales numérotées 1 à 4 et de 26 à 100 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants

Marie-Madeleine RONDEAU

[redacted]

[redacted]